

ARRÊTÉ

Arrêté CL/SF/2024/388
Nomination de mandataires
suppléants pour la régie
d'avances CLSH et Jeunesse

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juillet 2020 portant
délégation au Maire en matière de régies,

Vu la décision municipale n°186 du 13 juin 2024 instituant une régie
d'avances pour le CLSH et la Jeunesse,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 4 juin
2024,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 21 mai 2024,

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 21 mai
2024,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : A compter de la date à laquelle l'arrêté est rendu exécutoire, Monsieur Alexi UYTTERSROT née le 26 février 1985 et Monsieur Philippe GILLARD née le 19 janvier 1971, sont nommées mandataires suppléants pour la régie d'avances du CLSH et de la Jeunesse, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie du CLSH et de la Jeunesse, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : – Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans d'un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La sous-préfecture,
- La Perception Municipale,
- Le régisseur
- Le mandataire

Fait à Senlis, le

20 JUIN 2024



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Madame Akima NAOUA
Régisseur titulaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "NAOUA", written over a faint circular stamp.

Philippe GILLARD
Mandataire suppléant

A handwritten signature in black ink, appearing to read "GILLARD", written over a faint circular stamp.

Monsieur Alexi UYTTERSROT
Mandataire suppléant

A handwritten signature in black ink, appearing to read "UYTTERSROT", written over a faint circular stamp.

Cet arrêté a été

Reçu en sous-préfecture le :

Et notifié aux agents le : **25 JUIN 2024**

26 JUIN 2024